

Jean Antoine Bresson, Joseph Roussel et Romain Seyret
Conseillers;

Vu l'art. 8 paragraphe 2, de la Loi électorale du 15 mars 1849;

Vu l'art. 16 de la loi électorale du 31 mai 1850;

Monsieur le Maire après avoir donné lecture des articles sus-énoncés, a invité le Conseil à procéder à l'élection de deux de ses membres qui aux termes de l'article 8 paragraphe 2, de la loi précitée formeront, avec le Maire, la Commission chargée de juger les réclamations qui pourraient intervenir sur la formation de la liste électorale.

Le Conseil après avoir pris connaissance des artistes ci-dessus mentionnés a nommé Messieurs Vial (Jean) et Mottet (Joseph) adjoint, lesquels formeront avec le Maire la commission municipale.

Fait et délibéré le onze juillet 1850, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Joseph Mottet Romain Seyret J. Mottet
Frédéric Rossard Edouard
Jean Belle J. Eynard Le Secrétaire,
Jean Mottet J. B. Besson Jean Vial Roussel

L'an mil huit cent cinquante et le onze du mois de juillet
le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, en
vertu de l'autorisation de Monsieur le Préfet en date du 6 de ce mois,
pour sa deuxième session ordinaire de 1850, sous la présidence de
Monsieur Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents Messieurs
Joseph Mottet, Jacques Chabert, Jean Pierre Mottet, Jean Vial,
Jean Mottet, Frédéric Roussard, Jean François Eynard, Jean
Belle, Joseph Belle, Jean Antoine Bresson, Romain Seyret
et Joseph Roussel
Conseillers;

Monsieur le Président a communiqué au Conseil une lettre de
Monsieur le Préfet en date du cinq avril dernier à l'effet de
délibérer sur les cotés irrécouvrables au rôle des prestations de
1849.

Le Conseil après avoir pris connaissance de la lettre de
Monsieur le Préfet et de l'état des cotés irrécouvrables au rôle des
prestations précitées et après avoir délibéré est d'avis que les
prestataires qui figurent sur le présent état soient et ne acquittés
de la somme qui y est portée.

Fait et délibéré, le onze juillet 1850, par les membres du
Conseil municipal soussignés.

Le Président,

Les Conseillers municipaux,
Joseph Mottet Romain Seyret J. Mottet
Frédéric Rossard Edouard J. Chabert
Jean Belle J. Eynard Secrétaire,
Jean Mottet J. B. Besson Roussel

L'an mil huit cent cinquante et onze du mois de juillet
le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni,
en vertu de l'autorisation de Monsieur le Préfet en date du
six de ce mois, pour sa deuxième session ordinaire de 1850,
sous la présidence de Monsieur Jean Mottet en sa qualité
de Maire, présents Messieurs Joseph Mottet, Jacques Chabert,
Jean Pierre Mathias, Jean Vial, Jean Mottet, Frédéric
Roissard, Jean François Eynard, Jean Belle, Joseph Belle, Jean
Antoine Pesson, Romain Guyot et Joseph Pousset Conseillers,

Monsieur le Maire a communiqué au Conseil la lettre
Monsieur le Préfet en date du dix sept mai dernier dans
laquelle il est mentionné qu'à la suite du travail qui a
été fait relativement au classement du chemin de grande
communication N° 20 du prolongement de la route de
Crest à Breuregard, la commune de Breuregard se
trouve intéressée à ce chemin figure pour un contingent
de cent quatre francs sixante et seize centimes, et
qu'en conséquence le Conseil municipal est appelé à voter
cette somme.

Sur quoi le Conseil après avoir pris connaissance de
la lettre de Monsieur le Préfet précitée et après avoir
délibéré a été d'avis que la commune de Breuregard
ne doit pas figurer comme commune intéressée au prolongement
de la route précitée, attendu qu'il faut traverser plusieurs
communes et des montagnes presque insaisissables pour y
arriver et que d'ailleurs la commune étant sur le point
de faire de grandes dépenses pour la construction des
bâtimens qui lui sont indispensables, le Conseil rejette
le vote de cette somme comme étant d'aucune utilité aux
habitans de la Commune.

Fait et délibéré, le onze juillet 1850, par les membres du
Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux
Joseph Mottet Romain Guyot Jean Belle
Jacques Chabert Frédéric Roissard Edouard
Jean Belle Eynard Pesson
François Jean Mottet
Le Président,
Joseph Mottet
Le Secrétaire,
Joseph Pousset

7

L'an mil huit cent cinquante et le onze^{me} mois de juillet
le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, en vertu
de l'autorisation de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du six
de ce mois et conformément à l'article 43 de la Loi du 21 mars 1831,
pour sa deuxième session ordinaire de 1850, sous la présidence
de Monsieur Jean Pottet en sa qualité de Maire; présents
Messieurs Joseph Pottet, Jacques Chalbert, Jean Pottet,
Frédéric Roissard, Jean Belle, Joseph Belle, Romain
Seyret, Jean François Cymard, Jean Antoine Bresson,
Jean Vial, Jean Pierre Matras et Joseph Roussel
conseillers;

Monsieur le Maire a exposé au Conseil le projet suivant:
1^o De faire construire ou d'acquiesir une maison d'école dans
chaque section de la commune, où il y aurait une salle de
de mairie dans celle où le Maire aurait sa résidence;
2^o D'acquiesir ou de faire construire un presbytère dans
la section de Meymann;
3^o D'acquiesir l'ancien presbytère de la section de Beauregard,
le jardin y attaché et une petite partie de buissons ou
rochers contigus audit jardin tels que ses objets sont
désignés dans un procès verbal et dans une promesse
vente par laquelle les sieurs Jean Pottet et Jean
Baptiste Ferrand domiciliés audit Beauregard
promettent de faire vente desdits immeubles à la
commune dès que l'autorisation préalable aura eu lieu;
4^o D'accepter la maison qui sert actuellement de
presbytère dans la section de Haillans moyennant le
remboursement des frais de construction qui ont été payés
par M^{rs} Maurice, desservant de ladite section et d'accepter
aussi l'emplacement où a été construite cette maison
dont le legs en a été fait à la section de Haillans par
M^{rs} Jean Etienne Maurice Royet.

Puisqu'il Monsieur le Maire proposait au Conseil de
faire la demande d'autorisation à l'autorité supérieure
de faire construire ou d'acquiesir une maison d'école
pour chaque section où il y aurait une salle dans
chaque d'elles qui servirait de mairie dans le lieu où
le Maire aurait sa résidence, d'acquiesir ou faire
construire un presbytère pour la section de Meymann,
d'acquiesir l'ancien presbytère de Beauregard et les
dépendances dont il a été parlé; d'accepter la maison
qui sert de presbytère à Haillans et le jardin y attaché
en remboursant les avances qui ont été faites par
ledit M^{rs} Maurice pour cette construction.

Sur quoi, nous membres dudit Conseil, après avoir
délibéré sur les motifs de construction, d'acquisition

et d'acceptation sur les moyens d'en payer le
prix; sommes de devis qui la demande d'autorisation
en soit faite à l'autorité supérieure et avons reconnu
que tout ce qui nous a été exposé par M^r le Maire
est d'une nécessité indispensable pour la commune
qui est dépourvue de maisons d'école et de mairie
laquelle se trouve en très mauvais état, étant
sur le point de tomber en ruine.

Vu la grande étendue de la commune, la
profondeur des ravins et un coteau boisé qui
sépare les sections de Gaillan et de Meyman,
Vu aussi le grand avantage qu'il en résulterait
pour l'instruction des enfants surtout pour les enfants
indigents, et la grande facilité qu'aurait l'administration
locale pour remplir ses fonctions étant peu éloigné
de la mairie dans quelle section qu'elle résidera,
font sentir la grande utilité que produirait
l'adoption des trois salles qui d'ailleurs élèverait
peu le chiffre des dépenses.

Le prix des dépenses pourrait être payé —
1^o par une imposition extraordinaire qui serait
votée avec le concours des plus forts imposés, 2^o par
la vente du terrain communal qui ne serait pas
nécessaire à la commune, 3^o par la demande d'un
secours à l'Etat qui viendrait en déduction du
montant de l'imposition qui s'élèverait à la
somme de dix-neuf mille deux cent quarante
huit francs soixante et dix-neuf centimes
y compris celle de deux mille sept cent quarante
huit francs soixante et dix-neuf centimes qui est
disponible pour l'instruction primaire.

La somme totale serait divisée en sommes égales
pour chaque section.

Les membres dudit Conseil prie M^r le Maire
de faire dresser les plans et devis, fournir toutes les
pièces qui servent nécessaires à l'autorité supérieure
pour obtenir toute autorisation indispensable à la
réalisation du projet dont il s'agit.

4. Dans chacune des salles qui servirait de salle d'envoi
de huit mots approuvés.

Fait et délibéré le onze juillet 1850 par les membres du Conseil
municipal qui ont signé séance tenante en l'exception de M^r M^r
Jean Pierre Motras, Jean Vial, Jean François Eyraud et Jean
Antoine Pession qui ont déclaré vouloir signer la présente
délibération.

J. Mottet Jean Mottet Frédéric roisard Le Président,
J. Habert Romain Sayrol Jean Belle J. Belle Le secrétaire,
C. Pussot

L'an mil huit cent cinquante et le dix-huit du mois de juillet le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, en vertu de l'autorisation de Monsieur le Préfet en date du six de ce mois, pour sa deuxième session ordinaire de 1850, sous la présidence de Monsieur Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents Messieurs Jean Pierre Matras, Jean François Eyraud, Jean Mottet, Armand Seyret, Jean Viel, Frédéric Poissard, Jean Belle, Joseph Belle, Joseph Mottet, Jacques Chobert et Joseph Pousset - Conseillers,

Monsieur le Président a exposé au Conseil que par son testament en date du quinze mai mil huit cent quarante huit M^r Jean Etienne Maurice Royet, propriétaire à Faillans, avait légué:

- 1^o La somme de dix mille francs aux pauvres de Faillans commune de Beauregard;
- 2^o Aux pauvres de Meyssaux commune de Beauregard à ceux de la section de cette commune dite de Beauregard et à ceux de la commune d'Hostun dix mille francs par égales portions. Ces deux sommes seront exigibles le vingt mai mil huit cent cinquante;
- 3^o A la section de Faillans l'emplacement qui a été désigné par ses limites et sur lequel ont été construits le presbytère;

Lequel leut du mois de décès du Testateur et au bout de l'an il sera distribué aux pauvres dix hectolitres de blé à chaque distribution.

En conséquence Monsieur le Président invite le Conseil à prendre connaissance des dispositions testamentaires de Monsieur Jean Etienne Maurice Royet et de donner son avis sur les avantages qui pourraient résulter pour la commune de l'acceptation, en ce qui le concerne, des dites libéralités.

Sur quoi les membres dudit Conseil après avoir pris connaissance du testament dont il s'agit et de la délibération de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance qui a été prise à ce sujet le douze mars dernier:

Considérant qu'il y a un avantage réel pour la commune à accepter les legs faits à son profit ou au profit des pauvres par ledit Monsieur Royet, sont d'avis que Monsieur le Maire les accepte provisoirement et sollicite de l'autorité supérieure toute autorisation pour une acceptation définitive.

Fait et délibéré le dix-huit juillet 1850, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux
 Annabaz ~~de~~ J. Eyraud Jean Mottet
 Armand Seyret ~~(paris)~~
 Frédéric Poissard Jean Belle J. Belle
 Joseph Mottet J. Chobert

Le Président,
 J. Mottet

Le Secrétaire,

Pousset

L'an mil huit cent cinquante et le dix huit du mois de juillet
le Conseil municipal de la commune de Beauregard réuni en
vertu de l'autorisation de Monsieur le Préfet en date du six de
ce mois, pour sa deuxième session ordinaire de 1850, sous la
présidence de Monsieur Jean Mottet en sa qualité de Maire;
présens Messieurs Jean Pierre Matras, Jean François Eynard,
Jean Mottet, Romain Seyvet, Jean Vial, Frédéric Roissard,
Jean Belle, Joseph Belle, Joseph Mottet, Jacques Chabert
et Joseph Roussel Conseillers;

Monsieur le Président a soumis à l'examen du Conseil le
Budget du Bureau de bienfaisance de 1851 avec invitation
de donner son avis sur les recettes et les dépenses qui y sont
inscrites comme le prescrit l'article 21 de la loi du 18 juillet 1837.

Sur quoi les membres dudit Conseil après avoir examiné la
situation financière, les recettes et les dépenses qui figurent
sur le Budget de 1851 du Bureau de bienfaisance de cette
commune, sont d'avis qu'il doit être approuvé dans tous
ses détails.

Fait et délibéré le dix huit juillet 1850, par les membres,
du Conseil municipal sussignés.

Les Conseillers municipaux

Matras J. Eynard Jean Mottet
Romain Seyvet et François
Frédéric Roissard Jean Belle J. Belle
Joseph Mottet J. Chabert

Le Président

J. Mottet

Le Secrétaire,

Roussel

L'an mil huit cent cinquante et le dix huit du mois de
juillet le Conseil municipal de la commune de Beauregard,
réuni en vertu de l'autorisation de Monsieur le Préfet en date
du six de ce mois, pour sa deuxième session ordinaire de 1850,
sous la présidence de Monsieur Jean Mottet en sa qualité de
Maire; présens Messieurs Jean Pierre Matras, Jean François
Eynard, Jean Mottet, Romain Seyvet, Jean Vial, Frédéric
Roissard, Jean Belle, Joseph Belle, Joseph Mottet, Jacques
Chabert et Joseph Roussel
Conseillers;

Monsieur le Président a communiqué au Conseil, avec
invitation de donner son avis, une délibération du Conseil de
fabrique de l'Eglise de Joyillan en date du sept avril dernier
relative au legs qui a été fait à cet établissement le quinze
mai mil huit cent quarante huit par Monsieur Jean Etienne

Maurice Poyet, propriétaire agriculteur à Haillan commune de
Beauregard, lequel consiste en une maison, cour et jardin qu'il possédait
à Bouras section dudit Haillan, à la charge par ladite Fabrique d'en
faire à perpétuité une école pour les filles.

Sur quoi les membres dudit Conseil après avoir pris connaissance
des dispositions testamentaires de Monsieur Jean Etienne Maurice
Poyet et de la délibération du Conseil de fabrique précitée.

Considérant qu'il y aurait un grand avantage pour la commune
surtout pour la section de Haillan que l'acceptation de
cette libéralité en lieu le plus tôt possible dans l'intérêt des
familles relativement à l'instruction des filles, émettent le
vœu que la demande d'acceptation qui a été faite par le Conseil
de fabrique de l'Eglise de Haillan soit accueillie dans un
bref délai.

Et est Approuvé d'un mot approuvé.
Fait et Delibéré le dix huit juillet 1850, par les membres
du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux
Dinhac J. J. Dornat Jean Mottet
Gervain Poyet Gervais
Fridéric Roissard Jean Belle J. B. Bellé
Jory Mottet J. Chabert

Le Président
J. Mottet

Le Secrétaire

(Roussel)

Le Conseil municipal de la commune de Beauregard et
les plus forts Contribuables convoqués, conformément aux articles
309 et 40 de la Loi du 15 mai 1818, en nombre égal à celui des
Conseillers en fonctions, se sont réunis le dix huit juillet
pour la seconde partie de la deuxième session ordinaire, à l'effet
de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses
ordinaires de la Commune pendant l'exercice 1851.

A cet effet, l'Assemblée, présidée par Monsieur Jean Mottet
en sa qualité de Maire, a délibéré ce qui suit:

Vu les propositions pour le Budget de l'exercice 1851 arrêtées par
le Conseil municipal dans la première partie de sa session;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut
compter sont comprises au chapitre Des Recettes, et que toutes les
Dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont
recouvrées nécessairement;

D

Considérant que, suivant les propositions, les Recettes arriveront à 1054 87
 et les Dépenses à 1503 90

Ce qui produira un excédant de Dépense de 449 83
 Considérant qu'en rapprochant de cette somme le Déficit à combler établi par le Maire dans son Rapport sur la situation financière de la commune, il en résultera un Déficit de 186 77

À ajouter pour Dépenses imprévues 496 60
 12 50

Donc il résultera en définitive un Déficit de 649 10

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de six cent quarante neuf francs dix centimes. Savoir:

1. Pour salaire du garde champêtre	350	..
2. Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1851	299	10
Somme égale	649	10

Acté et Délibéré le dix huit juillet 1850, par les membres du Conseil municipal et les plus forts Contribuables soussignés.

Signatures des Conseillers municipaux
 Jules de Dinobus
 Jean Motte
 Firmin Sayeret
 Frédéric roissard
 Jean Belle
 Joseph Motte
 Le Maire
 Motte
 Pousset

Signatures des plus forts Contribuables.
 Pierre fils
 Pierre J.P. Seyer
 J.P. Vouge
 Fabou Guais
 Auguste rias
 Simon
 Perrand
 Per arboussier

Session d'août 1850.

L'an mil huit cent cinquante et le vingt cinq du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa troisième session ordinaire de 1850, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. Joseph Mottet, Jean Mottet, Julien Eynard, Jean François Eynard, Jean Antoine Bresson, Jean Belle, Joseph Belle et Joseph Roussel
Conseillers

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la Loi du 21 mars 1831.

Joseph Roussel ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour ce fait, déclaré démissionnaire. Fait et tenu les jours, mois et an que dessus par les membres du Conseil municipal sous signés.

Les Conseillers municipaux,

Joseph Mottet Jean Mottet J. Eynard
J. Eynard Bresson Jean Belle J. Belle

Le Président,

J. Mottet

Le Secrétaire,

Roussel

L'an mil huit cent cinquante et le quinze du mois de septembre le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en vertu de la circulaire de Monsieur le Préfet de la Drome en date du vingt deux août dernier sous la présidence de Monsieur Jean Mottet, en sa qualité de Maire; présents Messieurs Julien Eynard, Jean Vial, Joseph Belle, Jean Pierre Mathias, Joseph Mottet, Jean François Eynard, Frédéric Roissard, Jean Antoine Bresson, Jean Mottet et Joseph Roussel Conseillers.

Vu le décret du 7 août 1848 sur le jury;

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet sus énoncée relative à la rectification annuelle des listes communales des jurés;

Monsieur le Maire a invité le Conseil municipal à désigner deux de ses membres, qui, aux termes de l'article 11 du décret précité devaient faire partie de la commission cantonale chargée de dresser la liste annuelle du jury pour mil huit cent cinquante un.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des susdites pièces a délégué pour cet effet Messieurs Jean Mottet, Maire et Julien Eynard.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, par les membres du conseil municipal sous signés.

J. Eynard Frédéric Roissard Bresson Jean Mottet Roussel
J. Mottet Maire

L'an mil huit cent cinquante et le quinze du mois de septembre
le Conseil municipal de la commune de Beauvegard, réuni extraordinairement
en vertu de la lettre de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du
onze septembre courant, sous la présidence de Monsieur Jean Mottet,
en sa qualité de Maire, présents Messieurs Julien Eynard, —
Jean Vial, Joseph Belle, Jean Pierre Matras, Joseph Mottet,
Jean François Eynard, Frédéric Roissard, Jean Antoine
Bresson, Jean Mottet et Joseph Roussel Conseillers. —

Monsieur le Maire après avoir communiqué au Conseil la lettre
de Monsieur le Préfet lui a exposé que le bail à ferme de la maison
et de la terre appartenant à la commune affermé au sieur —
Herbousier (Etienne François Poimy) pour le prix de quatre
vingt-seize francs capite le premier novembre prochain; qu'il
est de l'intérêt de la commune d'affermir de nouveau les
propriétés: pourquoy, il demandait l'avis du Conseil pour être
autorisé par Monsieur le Préfet à faire procéder dans les formes
prescrites par la loi au bail à ferme desdites immeubles.

Sur quoi le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,
a consenti à ce qu'il se fit autoriser par Monsieur le Préfet
à procéder au bail à ferme desdites propriétés.

Par et délibéré le quinze septembre 1850, par les
membres du Conseil municipal sussignés.

J. Eynard J. Vial J. Belle J. Matras J. Mottet
J. F. Eynard F. Roissard J. Bresson J. Mottet
J. Roussel J. Mottet Maire

L'an mil huit cent cinquante et le vingt-six du mois
de septembre à dix heures du matin, le Conseil municipal de la
commune de Beauvegard, réuni extraordinairement en vertu
de la lettre de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du
dix-sept du courant, sous la présidence de Monsieur Jean
Mottet, en sa qualité de Maire, présents Messieurs Joseph
Mottet, Julien Eynard, Jean Pierre Matras, Jean François
Eynard, Jean Vial, Jacques Chabert, Jean Belle, Joseph
Belle, Jean Antoine Bresson, Jean Mottet, Frédéric
Roissard, Romain Steyret et Joseph Roussel Conseillers.

Monsieur le Maire après avoir communiqué au Conseil
la lettre de Monsieur le Préfet sus-énoncée, l'a invité à
délibérer sur la construction de la maison commune et sur
l'emplacement qu'elle doit occuper, ou s'il y a lieu de
réparer celle qui existe.

La matière mise en délibération une difficulté s'étant
élevée sur l'emplacement que la maison commune doit occuper

attendu que les habitants de chaque section désirent qu'elle soit
fixée dans leur village
Le Conseil, à l'unanimité a arrêté que préalablement la
question serait soumise à Monsieur le Préfet et que la
Délibération commencée ne serait reprise qu'après sa décision.

Fait et dressé les jours, mois et an susdits par les Conseillers
municipaux soussignés
Joseph Mottet J. Eynard Jean Vial D. Mouton J. Chabert
W. Eynard J. Belle Frédéric Roissard Jean Mottet Emman. Sageot
J. Eynard Jean Belle P. Roussel J. Mottet, maire.

Session de novembre 1850.

Le Conseil municipal de la commune de Breucourt, réuni, conformément
à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831 pour sa quatrième session
ordinaire de 1850, sous la présidence de Monsieur Jean Mottet en sa
qualité de Maire; présents Messieurs Julien Eynard, Jacques Chabert,
Jean Pierre Malras, Jean Vial, Jean Belle, Jean François
Eynard, Joseph Belle, Jean Mottet, Joseph Mottet, Frédéric
Roissard et Joseph Roussel,
Conseillers;

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire
par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit
l'article 24 de la Loi du 21 mars 1831

Joseph Roussel ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire
pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les
motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à
manquer à trois sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun
Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour ce fait, déclaré
démisionnaire.

Fait et dressé les jours, mois et an que dessus par les membres
du Conseil municipal soussignés.

J. Eynard J. Chabert D. Mouton J. Vial Jean Belle
W. Eynard J. Belle Jean Mottet Joseph Mottet Frédéric Roissard
P. Roussel J. Mottet, maire.

P. Roussel

L'an mil huit cent cinquante et le trois du mois de novembre le Conseil municipal de la commune de Beaurégard, réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831 pour sa quatrième session ordinaire de 1850, sous la présidence de Monsieur Jean Mottet, en sa qualité de Maire; présents Messieurs Julien Eynard, Jacques Chabert, Jean Pierre Matras, Jean Vial, Jean Belle, Jean François Eynard, Joseph Belle, Jean Mottet, Joseph Mottet, Frédéric Roissard et Joseph Pousset,

Conseillers;
Vu la loi du 18 juillet 1837 relative aux attributions des Maires et des Conseils municipaux;

Monsieur le Maire a invité le Conseil municipal à désigner deux de ses membres, qui, aux termes de l'article 46 de la loi précitée doivent l'assister lorsqu'il procède à une adjudication publique pour le compte de la commune.

Le Conseil après avoir pris connaissance de l'article précité a désigné Messieurs Julien Eynard et Jean Mottet assistants pour assister Monsieur le Maire à l'adjudication du bail à ferme de la maison et terre appartenant à la commune. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
 J. Eynard J. Chabert J. Matras J. Vial
 Jean Belle J. Eynard J. Belle
 Jean Mottet Joseph Mottet Frédéric Roissard
 J. Pousset

Le Président,
 J. Mottet

Le secrétaire,
 J. Pousset

L'an mil huit cent cinquante et le trois du mois de novembre le Conseil municipal de la commune de Beaurégard, réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831 pour sa quatrième session ordinaire de 1850, sous la présidence de Monsieur Jean Mottet, en sa qualité de Maire; présents Messieurs Joseph Mottet, Jean Mottet, Frédéric Roissard, Julien Eynard, Jacques Chabert, Jean Pierre Matras, Jean Vial, Jean Belle, Jean François Eynard, Joseph Belle et Joseph Pousset,

Conseillers;
Monsieur le Maire a communiqué au Conseil la lettre de Monsieur le Préfet en date du 3 août dernier relative au projet de former deux communes distinctes de celle de Beaurégard, la première comprenant les sections de Jaffillan et de Beaurégard et la seconde celle de Meymans, ainsi qu'en conséquence a délibéré sur ce projet.
Le Conseil après avoir pris connaissance de la lettre

prohibée et avoir délibéré sur le sujet qui elle contient,
Considérant qu'une grande partie de la section de Meymann
est séparée des deux autres sections par un coteau élevé ou par
des ravins profonds et que par conséquent il est très pénible
aux Conseillers municipaux de Breau regard et de Jailleaux de se
rendre à Meymann où se trouve le bâtiment communal dans
lequel se réunit ordinairement le Conseil municipal;

Considérant qu'il y aurait un grand avantage pour tous les
habitants de la commune de Breau regard, que cette commune
en forma deux, au vu sa grande étendue et l'élévation du coteau,
dont il a été déjà parlé, qui présente une limite naturelle
pour séparer la section de Meymann des deux autres sections;

Considérant que la réalisation de ce projet ferait cesser les
difficultés qui existent depuis plusieurs années dans la commune
au sujet de la mairie que chaque section voudrait avoir, et
hâterait l'exécution des projets de construction ou d'acquisition
des maisons d'école et des presbytères qui ont été conçus depuis
long-temps;

Considérant que la population de Meymann s'élèverait
environ à sept cent cinquante habitants et qu'un grand nombre
de communes dans le Département de la Drome ont une population
bien inférieure à celle de cette section;

Le Conseil municipal a été d'avis à la majorité absolue
que la commune de Breau regard forme deux communes
distinctes, que la première comprendrait la section de Jailleaux
et celle dite de Breau regard et la seconde celle de Meymann.

Il prie Monsieur le Préfet de vouloir bien appuyer ce
projet pour qu'il arrive à une prompte réalisation.

Fait et délibéré le trois du mois de novembre mil huit
cent cinquante par les membres du Conseil municipal
qui ont signé séance tenante à l'exception de Messieurs
Joseph Mottet, Jean Mottet et Frédéric Rivissard qui
ont déclaré s'en abstenir.

Les Conseillers municipaux,
Aymar J. Habert, Directeur J. Garraud
Jean Belle, J. Synard, J. Belle

Le Président
Mottet

Le Secrétaire
Roussel

3

L'an mil huit cent cinquante et le treize du mois de novembre le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa quatrième session ordinaire de 1850, sous la présidence de Monsieur Jean Mottet, en sa qualité de Maire, présents Messieurs Julien Eynard, Jacques Chabert, Jean Vial, Jean Antoine Bresson, Jean Belle, Jean François Eynard, Frédéric Roissard, Jean Mottet, Joseph Mottet, Joseph Belle, Jean Pierre Matras et Joseph Pousset Conseillers;

Vu l'article 15 de la Loi du 15 mars 1830 sur l'enseignement, paragraphe 2, portant que « le Conseil académique fixe le taux de la rétribution scolaire sur » basis des conseils municipaux et des Délégés cantonaux;

Vu le tableau contenant, pour l'année 1850, la division par classes et la fixation de la rétribution scolaire mentionnée dans chaque école primaire communale;

Considérant qu'il est constaté par ledit tableau que l'école communale de Beauregard comprend trois classes, et que la rétribution scolaire a été fixée de la manière suivante:

1 ^{re} Classe	2 ^{fr} 25
2 ^e Classe	1, 50
3 ^e Classe	1, 25

Considérant que le taux de la rétribution de la seconde classe était fixé à un trop bas prix, qu'il serait avantageux à lui.

Après avoir entendu l'Instituteur communal dans ses observations, Le Conseil est d'avis de maintenir pour 1851 le nombre de trois classes et de fixer à 2^{fr} 25 c. le taux de la rétribution de la 1^{re} classe, à 1^{fr} 75 c. celui de la 2^e, et à 1^{fr} 25 celui de la 3^e.

Il est convenu de le fixer à un taux plus élevé. Approuvé sans motifs opposés.

Delibéré en séance au Conseil municipal.
A Beauregard, le treize novembre 1850.

Le Secrétaire, Le Président
Mottet
 Les Conseillers municipaux,
 Pousset Eynard Chabert Eynard
 Bresson Jean Belle Eynard
 Frédéric Roissard Jean Mottet
 Joseph Mottet Joseph Belle Matras

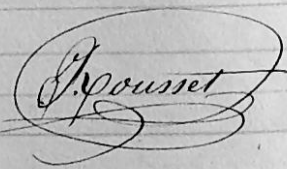
3

L'an mil huit cent cinquante et treize Du mois de novembre le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa quatrième session ordinaire de 1850, sous la présidence de Monsieur Jean Mottet, en sa qualité de Maire, présents Messieurs Julien Eynard, Jacques Chabert, Jean Vial, Jean Antoine Bresson, Jean Belle, Jean François Eynard, Frédéric Roissard, Jean Mottet, Joseph Mottet, Joseph Belle Jean Pierre Moutras et Joseph Pousset Conseillers,

Vu l'article 45 de la Loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement, portant que « le Maire dresse chaque année, de concert avec les Ministres des différents cultes, la liste des enfans qui doivent être admis gratuitement dans les écoles publiques, et que cette liste est approuvée par le Conseil municipal, et définitivement arrêtée par le Préfet; »

Vu la liste, dressée conformément aux prescriptions ci-dessus, et comprenant dix sept enfans;
 Attendu que cette liste contient les noms des enfans des familles hors d'état de payer la rétribution;
 Approuve ladite liste des enfans qui seront admis gratuitement dans l'école primaire communale pendant l'année 1851.

Ainsi délibéré, à Beauregard, le treize novembre 1850.

Le Secrétaire, Le Président,
 J. Mottet
 Les Conseillers municipaux,
 J. Eynard J. Chabert J. Vial
 Bresson Jean Belle J. Eynard
 Frédéric Roissard Jean Mottet
 Joseph Mottet J. Belle Moutras

L'an mil huit cent cinquante et le dix du mois de décembre à neuf heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en vertu de la lettre de Monsieur le Préfet de la Drome en date du vingt huit novembre dernier, sous la présidence de Monsieur Jean Mottet, en sa qualité de Maire, présents Messieurs Jacques Chabert, Jean Pierre Moutras, Jean Vial, Jean Antoine Bresson, Jean François Eynard, Joseph Belle, Jean Belle Julien Eynard, Jean Mottet, Frédéric Roissard, Joseph Mottet et Joseph Pousset, Conseillers,

Monsieur le Maire après avoir communiqué au Conseil la lettre de Monsieur le Préfet, l'a invité à désigner deux de ses membres

pour faire un rapport descriptif et estimatif de l'emplacement
du presbytère de la section de faillans qui a été légué à cette
section par M^r Jean Etienne Maurice Proyet propriétaire audit lieu

Le Conseil après avoir pris connaissance de la lettre précitée et du
testament dudit M^r Proyet a désigné pour cet effet Messieurs
Jean Mottet, Meunier, et Jacques Chabert.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus par les membres
du Conseil municipal soussignés.

~~Chabert~~ ~~Meunier~~ ~~Proyet~~ ~~Proyet~~ ~~Proyet~~ ~~Proyet~~
Jean Belle ~~J. Eynard~~ Jean Mottet Frédéric Roissard
~~Roissard~~ Joseph Mottet J. Mottet Meunier

L'an mil huit cent cinquante et le dix du mois de
décembre à trois heures du soir, le Conseil municipal de la
commune de Beauregard réuni en vertu de la lettre de
Monsieur le Préfet en date du vingt-huit novembre dernier,
sous la présidence de Monsieur Jean Mottet, en sa qualité
de Maire, présents Messieurs Jacques Chabert, Jean Pierre
Mortras, Jean Vial, Jean Antoine Brisson, Jean François
Eynard, Joseph Belle, Jean Belle, Julien Eynard, Jean Mottet,
Frédéric Roissard, Joseph Mottet et Joseph Roussel, Conseillers,
Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé au
Conseil que par son testament en date du quinze mai mil
huit cent quarante huit M^r Jean Etienne Maurice Proyet
propriétaire de faillans commune de Beauregard, avait chargé
M^r Victor Proyet, son frère, moyennant un legs qu'il avait
fait en sa faveur, de donner gratis à la section de faillans
l'emplacement qui avait été désigné par des limites et sur
lequel on devait construire le presbytère.

En conséquence Monsieur le Maire invite le Conseil à prendre
connaissance des dispositions testamentaires de M^r Jean Etienne
Maurice Proyet et de donner son avis sur les avantages qui
pourraient résulter pour la commune de l'acceptation de cette
libéralité.

Sur quoi les membres dudit Conseil après avoir pris connaissance
du testament précité, du consentement dudit M^r Victor Proyet à la
délivrance de ce legs et du rapport qui a été fait de la valeur
de l'emplacement dont il s'agit et de sa description qui sera annexé
à l'expédition de la présente,

Considérant qu'il y a un avantage réel pour la commune

De accepter cette libéralité, sont d'avis que Monsieur le Maire accepte provisoirement et prie l'autorité supérieure de vouloir bien intercéder auprès du gouvernement pour obtenir le plus tôt possible une acceptation définitive.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus par les membres du Conseil municipal sussignés.
Chabert, Dumas, Janssieu, Bresson, Eymard, Jean Belle, Jean Botte, J. Eymard, Jean Mottet, Frédéric Roissard, Pousset, Joseph Mottet, Mottet, maire

Session de février 1851.

Le dimanche huit cent cinquante-un et le vingt-sept du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa première session ordinaire de 1851, sous la présidence de Monsieur Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents Messieurs Julien Eymard, Joseph Mottet, Jean Pierre Matras, Jean Antoine Bresson, Jean Mottet, Jacques Chabert, Jean François Eymard, Frédéric Roissard, Jean Belle, Jean Vial et Joseph Pousset Conseillers;

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831. Joseph Pousset ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelés par l'article 26 de la loi précitée à opiner les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Fait et dressé les jours, mois et an que dessus par les membres du Conseil municipal sussignés.

J. Eymard, Joseph Mottet, Dumas, Bresson, Jean Mottet, Chabert, Eymard, Frédéric Roissard, Jean Belle, Janssieu, Pousset, Mottet, maire

[Signature]

L'an mil huit cent cinquante-un et le vingt-sept Du
 mois de février, le Conseil municipal de la commune de
 Beaurégard réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du
 21 mars 1831 pour sa première session ordinaire de 1851,
 sous la présidence de Monsieur Jean Mottet, en sa qualité
 de Maire; présents Messieurs Julien Eymard, Joseph Mottet,
 Jean Pierre Moutras, Jean Antoine Porsson, Jean Mottet,
 Jacques Chabert, Jean François Eymard, Frédéric Roissard,
 Jean Belle, Jean Vial et Joseph Roussot Conseillers;

Monsieur le président a exposé au Conseil que par son
 testament en date du vingt huit août mil huit cent quarante
 neuf, Louise Girard, veuve de Victor Porsson, décédée à
 Faillans commune de Beaurégard, le cinq janvier mil huit
 cent cinquante, avait légué aux pauvres de Faillans une
 somme de deux cents francs qui devait être payée, la moitié
 dans l'année de son décès, et l'autre moitié une année ensuite,
 sans intérêt.

En conséquence il invite le Conseil à prendre connaissance
 des dispositions testamentaires de ladite Louise Girard et de
 donner son avis sur les avantages qui pourraient résulter pour
 la commune de l'acceptation de ladite libéralité.

Sur quoi les membres dudit Conseil après avoir pris connaissance
 du testament dont il s'agit, du consentement des Héritières à la
 délivrance de ce legs et de la délibération de la commission
 administrative du Bureau de bienfaisance qui a été prise
 à ce sujet le vingt trois février courant,

Considérant qu'il y a un avantage réel pour la commune
 à accepter ce legs fait aux pauvres de Faillans par ladite Louise
 Girard, sont davis que Monsieur le Maire l'accepte
 provisoirement et sollicite de l'autorité supérieure toute
 autorisation pour une acceptation définitive.

Fait et dressé les jours, mois et an susdits par les membres
 du Conseil municipal sussignés.

Les Conseillers municipaux
 Eymard, Joseph Mottet, Porsson, Mottet, Chabert, Roissard, Belle, Roussot

Le Président,
 Mottet

Porsson, Jean Mottet, Chabert, Eymard, Frédéric Roissard, Jean Belle, Roussot
 Le secrétaire,
 Roussot

B

L'an mil huit cent cinquante un et le vingt sept du mois
 de février, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni
 conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831 pour sa première
 session ordinaire de 1851, sous la présidence de Monsieur Jean
 Motte, en sa qualité de Maire; présents Messieurs Julien Eyraud,
 Joseph Motte, Jean Pierre Malras, Jean Antoine Bresson,
 Jean Motte, Jacques Chabert, Jean François Eyraud, Frédéric
 Roissard, Jean Belle, Jean Bial et Joseph Roussel Conseillers;

Monsieur le président a exposé au Conseil que les besoins de
 la commune exigent que plusieurs chemins ruraux soient portés
 chemins vicinaux afin de faciliter, non seulement, la circulation des
 habitans d'un hameau à l'autre, mais encore dans les communes
 voisines,

Pourquoi il invitait le Conseil à proposer le classement des chemins
 qui figuraient sur un tableau qui a été dressé à ce sujet.

Le Conseil municipal a pris avis mûrement délibéré
 Considérant que les chemins ruraux situés dans des lieux étroits
 et profonds, sont sujets à être dégradés par la moindre inondation
 et que les propriétaires vicinaux sont assujettis à une perte
 considérable de temps pour les entretenir,

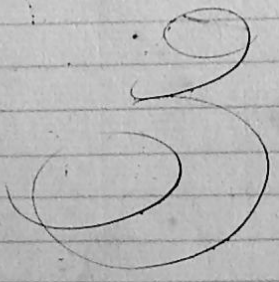
Considérant que l'intérêt de la commune, qui est entretenir
 de routes et de ravis, est d'avoir un plus grand nombre
 de chemins vicinaux

En conséquence le Conseil propose que les chemins qui sont
 inscrits au tableau qui sera joint à la présente soient
 portés chemins vicinaux et fixés à une largeur de trois mètres;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits par les membres
 du Conseil municipal sussignés. ~~Il a été décidé que le terrain~~
 que possible de chaque côté. Devant de quatorze mètres d'alignement et huit autres ravis.

Les Conseillers municipaux
 J. Eyraud Joseph Motte Chabert Le Président
 Bresson Motte Chabert Motte

Eyraud Jean Motte Chabert Le Secrétaire
 Roissard Jean Belle Roissard Roussel



L'an mil huit cent cinquante-un et le vingt sept du mois de février
le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni,
conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831 pour sa
première session ordinaire de 1851, sous la présidence de Monsieur
Jean Motte, en sa qualité de Maire; présents Messieurs Joseph
Motte, Frédéric Pevissard, Jean Pierre Motte, Jean Motte,
Julien Eynard, Jean Belle, Joseph Belle, Jean Antoine Bresson,
Jean Vial, Jean François Eynard, Romain Seyvet, Jacques
Chabert et Joseph Pevisset, Conseillers;

Monsieur le Maire a communiqué au Conseil,

- 1^o Le plan et le devis estimatif dressé le vingt huit février mil
huit cent cinquante par M^r Favelas, architecte à Valence
pour les réparations à faire à la maison commune;
- 2^o Le projet d'acquies pour Beauregard et pour Meymann
un presbytère dans chacune de ces sections, et d'accepter
la maison qui a été construite au village de Faillans qui sert
actuellement de presbytère en remboursant à M^r Hourier,
déservant de cette section, le montant des avances qui ont été
faites par lui.

Pourqu岸 Monsieur le Maire proposait au Conseil de faire
la demande pour être autorisé d'acquies deux presbytères, l'un
pour Beauregard et l'autre pour Meymann, et d'accepter le
Presbytère de Faillans en remboursant audit M^r Hourier le
montant des avances qui a faites pour cette construction, et de
joindre à ladite demande les moyens trouvés pour payer le prix de
l'acquisition ou de l'acceptation des trois presbytères et de la réparation
de la maison commune.

Sur quoi les membres dudit Conseil après avoir délibéré
sur les motifs d'acquisition, de réparation et d'acceptation ont
dixis que la demande d'autorisation en soit faite à l'autorité
supérieure; et avons reconnu que tout ce qui a été communiqué
par M^r le Maire était d'une nécessité indispensable pour la
commune, que le prix pourrait en être payé 1^o par une
imposition extraordinaire qui serait votée avec le concours des
plus forts contribuables, 2^o par la vente du terrain communal
qui resterait après avoir désigné l'emplacement qui serait
nécessaire pour la construction d'une maison d'école et un jardin
dont la contenance serait fixée à

3^o par la demande d'un secours à l'Etat qui viendrait en
deduction du montant de l'imposition qui s'élèverait à la
somme de seize mille cinq cents francs pour les presbytères
qui serait divisée par égale part pour chaque section, et mille
cinquante francs pour la réparation de la maison commune sans
comprendre les honoraires de l'architecte qui a donné le plan présenté
qui s'élèvent à la somme de soixante trois francs, qui feraient
en tout une somme totale de dix sept mille six cent treize